

Travail de maturité spécialisée

Le travail de maturité spécialisée (TMsp) doit démontrer l'aptitude de l'élève à chercher, à évaluer, à exploiter et à structurer l'information sur un sujet qu'il a défini lui-même ainsi qu'à communiquer ses idées.

Ce travail, en lien étroit avec la musique, aboutit, en règle générale, à une production artistique (l'élève se produit comme interprète), accompagnée par une partie rédigée, explicitant la démarche (8 à 12 pages).

Il s'agit d'un travail réflexif et documenté autour d'une des œuvres qui est présentée à l'examen sanctionnant la pratique de l'instrument. Il est conçu au cours de l'année de formation à la MS Musique.

Pour la réalisation du TMsp, la candidate ou le candidat bénéficie de l'encadrement de deux accompagnant-e-s, aux rôles et fonctions différents :

- La répondante ou le répondant TMsp, maîtresse ou maître au gymnase, accompagne l'élève dans toute la phase de définition du thème du travail, dans les différentes étapes de sa rédaction, ainsi que dans la mise en forme de la présentation finale.
- La personne désignée par l'Ecole de musique, en qualité de « répondant-e professionnel-le », répond aux questions associées à la pratique artistique.

Le TMsp est en principe préparé de façon personnelle. Il peut toutefois être réalisé à deux (maximum) si la collaboration trouve une justification reconnue par les répondants des écoles de musique.